

Il repose sur trois principes fondamentaux:

la *sécurité* des approvisionnements et, à terme, l'indépendance vis-à-vis du marché mondial du pétrole;

la *possibilité* pour tous les Canadiens de participer à l'industrie de l'énergie, celle du pétrole et du gaz en particulier, et de bénéficier de son essor; et

l'*équité*, grâce à un régime de prix et de partage des recettes qui tienne compte des besoins et des droits de tous les Canadiens.

LES PRIX

Madame le Président, lors de la dernière élection fédérale, nous avons promis d'établir au Canada un régime de prix pondéré du pétrole. A compter de ce soir, le cadre de ce régime sera mis en place. Le principe est simple. Désormais, le prix du pétrole payé par le consommateur canadien sera une moyenne du coût du pétrole importé, payé au prix mondial, et du coût du pétrole canadien. L'incorporation du pétrole produit à un coût plus élevé se fera au moyen d'un prélèvement d'indemnisation pétrolière imposé à tous les raffineurs. Le nouveau régime sera mis en place par étapes de manière que la hausse du prix à la tête du puits, compte tenu de l'incorporation du coût des importations, soit inférieure à \$4 le baril en 1980.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Un prélèvement de 80 cents entrera en vigueur immédiatement. Il s'ajoutera à la hausse de \$3 enregistrée cette année par les prix à la tête du puits. L'augmentation du prix à la tête du puits, jointe à celle du prélèvement d'indemnisation, sera de \$4.50 au cours de chacune des trois années suivantes. Madame le Président, le gouvernement respecte ainsi la promesse faite à la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le prix du pétrole brut augmentera moins que le proposait le budget de décembre dernier, et l'essence coûtera notablement moins cher. Il n'y aura pas de hausse de la taxe d'accise sur l'essence.

Pour le pétrole conventionnel, le prix à la tête du puits sera relevé de \$1 le baril tous les six mois, à compter du 1^{er} janvier 1981. A partir du 1^{er} janvier 1984, la hausse semestrielle sera de \$2.25 le baril et, en 1986, elle passera à \$3.50 le baril. Les augmentations continueront à ce rythme jusqu'à ce que le prix à la tête du puits devienne égal au «prix de référence». Le prix de référence, madame le Président, est un prix incitatif spécial offert sur le brut synthétique tiré des sables pétrolifères. A compter du 1^{er} janvier, ce prix sera de \$38 le baril, avec correction annuelle en fonction de l'Indice des prix à la consommation.

Le gouvernement est aussi disposé à offrir des prix incitatifs pour le pétrole de récupération assistée et le pétrole lourd valorisé.

Le régime de prix pondéré du pétrole que je viens de décrire devrait se traduire par un prix déterminé au Canada, nette-

Le budget—M. MacEachen

ment inférieur aux prix internationaux. Ce prix déterminé au Canada augmentera au cours de la décennie, sans pouvoir dépasser 85 pour cent du prix du pétrole importé ou, s'il est moins élevé, du prix du pétrole aux États-Unis. L'industrie canadienne conservera donc un avantage concurrentiel.

Pour en terminer avec les prix du pétrole, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prendra des mesures pour supprimer l'anomalie qui permettait de payer les carburants d'aviation et de marine servant aux transports internationaux aux prix moins élevés offerts aux consommateurs canadiens. Enfin, le gouvernement propose de verser aux provinces productrices, l'Alberta et la Saskatchewan, 50 pour cent du produit du prélèvement fédéral sur les exportations de pétrole brut.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le prix du gaz naturel augmentera moins vite que celui du pétrole pour les consommateurs canadiens, ce qui les incitera à remplacer le pétrole par le gaz. Comme ceux du pétrole, les prix du gaz naturel seront sensiblement inférieurs pour les consommateurs à ceux proposés dans le budget de décembre dernier. Plus précisément, le prix à Toronto montera de 30 cents par mille pieds cubes le 1^{er} novembre 1980, de 15 cents en 1981 et de 45 cents en 1982 et 1983. Ce prix ne sera pas établi de la même façon que celui du pétrole parce que la situation est très différente dans les deux cas. Le Canada n'importe pas de gaz naturel et n'est donc pas obligé de protéger les consommateurs contre les prix mondiaux. Par contre, nous exportons d'importantes quantités de gaz naturel, sur lesquelles les sociétés et les provinces productrices bénéficient des prix mondiaux. La solution logique et la démarche que nous préférons consistaient à imposer une taxe à l'exportation qui aurait prélevé une partie de la différence entre le prix mondial et le prix canadien à la consommation. Dans ce système, les producteurs auraient finalement reçu une certaine prime sur le prix payé par les consommateurs du pays pour le gaz vendu au Canada. Les provinces productrices se sont vigoureusement opposées à cette proposition, bien que les taxes à l'exportation relèvent entièrement de la compétence fédérale.

● (2040)

Dans ces conditions et après un examen approfondi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et moi-même avons jugé souhaitable d'abandonner cette solution et d'en chercher une autre qui, nous l'espérons, répondra aux préoccupations des provinces productrices.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Selon cette autre solution, les entreprises et les provinces productrices ne verront pas diminuer les recettes que leur procure actuellement le gaz vendu aux États-Unis et elles continueront de recevoir la majeure partie des gains apportés par les prix plus élevés du marché américain.